

Annexe 6 : Compte rendu de l'entretien de Jean-Philippe Perrot

Compte-rendu de l'interview de Jean-Philippe Perrot, *Energy savings and GHG manager* chez Solvay, Bruxelles, le 17 mars 2015.

Monsieur Perrot est responsable du suivi de l' *Emission Trading* pour Solvay, groupe belge, leader mondial de pétrochimie. Ce groupe compte aujourd'hui plus de quarante sites impliqués dans le Système Européen d'Echange de Quotas d'Emission. L'objectif de notre interview était de comprendre le fonctionnement du Mécanisme pour un Développement Propre (MDP).

Le Mécanisme pour un Développement Propre est un mécanisme mis en place dans le cadre du Protocole de Kyoto. La problématique du changement climatique est une problématique mondiale, dont l'objectif est la réduction des émissions de CO₂ au niveau global. Quel que soit l'endroit où cette réduction a lieu, l'impact de celle-ci est global. Ainsi, les projets MDP permettent aux entreprises européennes de réduire le coût de la « conformité carbone » en développant des projets de réductions de gaz à effet de serre dans des pays en développement. Les entreprises récupèrent alors des droits d'émissions et utilisent ces droits d'émissions en Europe, dans le marché européen d'échange de quotas. L'idée principale du Mécanisme pour un Développement Propre est la diminution du coût de la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour une entreprise, un crédit, une allocation ou un quota d'émissions représente le droit d'émettre une tonne de CO₂. Il existe deux types de crédits : les crédits européens et les crédits internationaux (issus des projets MDP). Ces crédits représentent le même droit : ils compensent une tonne d'émission de CO₂.

Les crédits européens sont des crédits octroyés gratuitement, selon certaines règles, aux entreprises. Les entreprises reçoivent, à la base, un certain nombre de quotas échangeables car valorisés à un certain prix sur le marché. A la fin de chaque année, l'entreprise doit calculer les émissions réelles et rendre un nombre de quotas égaux à ses émissions. Si l'entreprise n'a pas assez de quotas, elle doit en acheter sur le marché. Si elle en a trop, elle peut soit les garder en prévision pour l'année qui suit, soit les vendre.

Les crédits internationaux, générés par les mécanismes MDP, viennent compléter les « quotas manquants ». Les crédits internationaux, peuvent être utilisés dans le marché jusqu'à une certaine limite. L'entreprise peut, dans une certaine limite, acheter des crédits internationaux et puis une fois qu'elle aura atteint cette limite, elle devra acheter des crédits européens. A cause de cette limitation, il y a une déconnection du prix des deux quotas. Les droits d'émissions européens ont une valeur de 7 euros par quota alors que les crédits internationaux ont une valeur de 10 centimes si générés avant 2012 et de 50 centimes après 2012. A cause de la limitation de l'utilisation de ces quotas sur le

marché, l'offre de quotas est plus grande que la demande et le prix est très bas. De plus, les crédits internationaux générés avant 2012 ne pourront plus être utilisés après le 31 mars 2015. Par conséquent, la plupart des entreprises essayent de les vendre. Ceci est à comparer aux crédits générés en janvier 2013 qui pourront être utilisés en Europe jusque fin 2020. Pour ces derniers, le prix est donc légèrement supérieur.

Il faut aussi noter que la fin du Protocole de Kyoto rend difficile la présentation de nouveaux projets MDP. Le système Kyoto continue actuellement seulement pour les projets existants, développés dans le passé. Suivant les circonstances, une entreprise pourra, via son projet MDP, revendiquer pendant un certain nombre d'années (7 ans, 10 ans, etc.) des droits d'émissions.

Au niveau du fonctionnement, les projets MDP permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre en équipant une installation particulière de machines permettant de produire de l'énergie renouvelable. Investir dans un projet de réduction de gaz à effet de serre permet, par rapport à un scénario sans investissement, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Il existe ainsi deux types de projet MDP. Dans le premier cas, les projets sont réalisés sur des installations existantes pour lesquelles un scénario de référence est calculé et est comparé au scénario réel au fil des années. La différence entre les émissions de référence et les émissions réelles va donner droit à l'attribution de droits d'émissions. Dans le second cas, les projets visent à développer une nouvelle installation comme un barrage hydraulique. Dans ce cas-ci, on calcule aussi un scénario de référence en regardant ce que le projet produit comme mégawatts d'électricité et en le comparant à ce qu'on aurait utilisé comme énergies fossiles à la place.

Pour qu'un projet MDP soit accepté, il doit remplir plusieurs critères.

- 1) Le critère d'additionnalité c'est-à-dire un gain en termes d'émissions de CO₂ ; Si le projet de réduction d'émissions de CO₂ permet à l'entreprise de gagner de l'argent, le projet ne peut pas faire partie d'un projet MDP.
- 2) Des critères techniques liés à la méthodologie pour définir le scénario de base.

Les procédures d'acceptation de projets MDP dans le cadre du Protocole de Kyoto sont des procédures assez lourdes qui peuvent parfois prendre quelques années. La CCNUCC, l'organisme chargé de suivre les effets sur le changement climatique, s'occupe de valider l'acceptation de ces projets. L'entreprise doit présenter un dossier comprenant le projet et un plan de surveillance de celui-ci. Ce plan de surveillance des émissions permet de mesurer en permanence les émissions réelles pour connaître à la fin de chaque année le montant total des émissions réelles à comparer au scénario de base pour octroyer les crédits d'émissions. Parallèlement à cela, il y a différentes procédures administratives avec des organismes tiers accrédités qui viennent surveiller et vérifier la conformité.

Solvay a beaucoup travaillé sur des projets pour limiter l'émission d'autres gaz à effet de serre. Pour cela, il existe une certaine méthodologie qui permet de comparer l'effet de

serre d'un gaz donné par rapport à celui du CO₂. Par exemple le méthane a un pouvoir de réchauffement 21 fois plus grand que celui du CO₂. Ainsi Solvay a réalisé de nombreux projets, notamment au Brésil et en Corée, visant l'installation de processus de destruction dans des usines émettant des fluores pour transformer ces gaz, très nocifs pour l'environnement, en gaz inoffensifs.

Selon Monsieur Perrot, les projets MDP peuvent être endommageant pour une entreprise en situation de concurrence internationale comme Solvay. Le marché européen des titres de CO₂ (ETS) fonctionne depuis 2013 selon des règles européennes pour éviter des problèmes de concurrence entre différents pays européens. Ceci permet une certaine uniformisation des politiques. Mais face à des entreprises américaines ou asiatiques, les entreprises européennes ont un coût d'exploitation supplémentaire. Ainsi, le CO₂ peut être un facteur non négligeable de perte de compétitivité de l'industrie européenne. Pour cette raison, Solvay et l'industrie européenne de manière générale sont en faveur d'un accord mondial afin que tout le monde soit soumis aux mêmes contraintes. Beaucoup d'entreprises espèrent l'adoption de cet accord mondial lors de la 21^{ème} conférence des Parties à Paris.

Monsieur Perrot nous fait remarquer aussi qu'à l'heure actuelle le principe de responsabilité commune mais différenciée du réchauffement climatique sur lequel se base le Protocole de Kyoto n'est plus vraiment valide si l'on considère des économies comme la Chine, l'Inde et le Brésil. Selon Monsieur Perrot, il faut essayer d'uniformiser les contraintes économiques entre pays.

Il existe dans le monde, notamment aux Etats-Unis qui n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto, des systèmes volontaires de réduction d'émissions de CO₂, mis en place par certains états. Les entreprises peuvent s'échanger des crédits CO₂ issus de projets de réduction. Ces systèmes volontaires sont basés sur les mêmes principes que le Protocole de Kyoto. Il existe par exemple les VERs, *Verified Emissions Reductions*, côtés à la bourse de Chicago.

La réunion qui aura lieu à Paris, en décembre 2015, sera décisive pour la lutte contre le réchauffement climatique. Elle reste cependant, selon Monsieur Perrot, un jeu de politique internationale avec beaucoup d'enjeux économiques et des possibilités pour les pays de favoriser ou non leur industrie. Malheureusement, ceci s'éloigne de la problématique climatique.

Pour le moment, les pays sont invités à proposer leurs différents objectifs de réduction à l'ONU. Ces objectifs sont très différents. La Chine par exemple est prête à décroître ses émissions à partir de 2030 seulement alors que l'Europe se base sur des années historiques. Cette divergence d'opinions et d'objectifs va rendre difficile la réalisation d'un accord global.

Dans le cas de la non-mise en place au niveau international de tel système, Monsieur Perrot est convaincu que l'Europe continuera avec son propre système mais que de plus en plus de mesures seront prises pour protéger les entreprises en situation de concurrence internationale.